

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2026/05

Objet : Annonces judiciaires et légales dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du SCoT valant PCAET arrêté en date du 11 décembre 2025.

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sélestat Alsace centrale valant également Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), une enquête publique est organisée du mardi 22 septembre 2026 à 8h30 au vendredi 23 octobre 2026 à 17h.

Par arrêté n° 2026/12 en date du 30 juillet 2026, le Président du PETR Sélestat Alsace centrale a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du SCoT valant PCAET, arrêté le 11 décembre 2025. Cet arrêté précise notamment les modalités d'organisation et de publicité de l'enquête.

L'article 10 de l'arrêté n° 2026/12, relatif aux mesures de publicité, prévoit notamment qu'un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique doit être publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les journaux concernés sont :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)**, pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- **L'Alsace**, pour le département du Haut-Rhin (ce dernier titre n'étant pas habilité à publier les annonces légales dans le Bas-Rhin).

Afin de satisfaire aux obligations de publicité précitées, un devis a été sollicité auprès du **groupe EBRA Médias** pour assurer la publication de l'avis d'enquête publique dans les titres concernés, à deux reprises :

- une première publication au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- une seconde publication au cours des huit premiers jours de l'enquête publique.

Le groupe EBRA Médias a transmis une proposition d'un montant de **13 139.64€ HT, soit 15 767.57€ TTC**, pour les deux publications de l'avis d'enquête publique dans les deux journaux précités (soit quatre publications au total).

Compte tenu du caractère obligatoire de ces mesures de publicité dans le cadre de l'enquête publique et afin de garantir le respect des délais réglementaires, il est proposé de valider le devis du groupe EBRA Médias.

LE PRÉSIDENT
Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5711-1 ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 mai 2026 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs

avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les crédits inscrits au budget 2026

Vu le devis proposé par EBRA Médias

Considérant que la proposition de EBRA Médias répond aux besoins du PETR

DÉCIDE :

Article 1^{er}. de confier la prestation d'annonces judiciaires et légales de l'enquête publique organisée dans le cadre de la révision du SCoT Sélestat Alsace centrale valant PCAET à :

EBRA Médias

4 Rue de Ventadour
75001 PARIS

SIRET : 94193652800012

pour un montant de : 13 139.64 € HT
soit: 15 767.57 € TTC

Article 2.

Le Président et le Directeur Général des Services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical.



SELESTAT, le 20.08.2026

Le Président,
Patrick Barbier

Mis en ligne le 20 août 2026

La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.